



L'an deux mille dix-sept, le 16 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

**Présents :** M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, Mme ODET Georgette, M. MINJARD Claude, Mme HENNER Nathalie, M. CHAPELIN Gilbert, Mme SEGADO Agathe, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette et M. BARDIN Alain

**Excusés :** Mme CLEMENT Hélène, Mme COURT Martine, M. SERMET Patrick, M. VERRIER Florent et Mme NUEL Isabelle.  
M. CHAPELIN Gilbert est parti à 21 heures.

Mise à la signature du compte-rendu du 12 mai 2017.

## ORDRE DU JOUR

### I. Délibérations

#### **Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc**

##### **EXPOSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-10,  
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,  
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,  
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants,  
Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc du 19 juin 1987 approuvant le POS  
Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc du 23 février 2001 approuvant la révision du POS  
Vu les délibérations de la commune de Beauvoir de Marc du 11 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée et la modification du POS  
Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc en date du 14 juin 2013 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Beauvoir de Marc le 22 mai 2015;  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015,  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er décembre 2015 portant fusion de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de communes Bièvre Isère et prenant la dénomination « Communauté de communes Bièvre Isère »,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 approuvant la reprise par la communauté de communes de la procédure en cours de révision du PLU de Beauvoir de Marc ;  
Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc donnant un avis favorable au bilan de la concertation et au projet d'arrêt du PLU tels qu'annexés à la présente délibération,  
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;  
Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère Communauté sera appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

**-Par délibération en date du 14 juin 2013, le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a, d'une part, prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation. Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis par le PLU, à savoir :**

○ **Encadrer le développement résidentiel et recentrer le développement urbain sur le centre bourg, en privilégiant les secteurs raccordés à l'assainissement,**

- **Accueillir de nouvelles populations, notamment des jeunes, dans une logique de mixité sociale, permettre aux personnes âgées de rester sur la commune et assurer le maintien des effectifs scolaires.**
- **Diversifier les formes urbaines (petits collectifs et maisons intermédiaires) et réfléchir à de nouveaux modes de production du logement (habitat participatif et coopératif).**
- **Maintenir les commerces, les équipements publics et les services existants (garderie, maison d'assistantes maternelles, école, cantine, équipements périscolaires, équipements sportifs et culturels...)**
- **Protéger les espaces naturels : espaces de biodiversité, zones humides et corridors écologiques.**
- **Préserver le cadre de vie des habitants : tranquillité de la commune, dynamisme associatif, qualité paysagère et patrimoine architectural (église et granges en pisé).**
- **Faciliter les liaisons piétonnes et sécuriser les voiries communales, notamment dans la traversée du centre bourg.**
- **Mettre en valeur les sites propices au tourisme local : église, madone, table d'orientation et sentiers de randonnée.**
- **Prendre en compte la problématique énergétique en lien avec la construction et l'aménagement.**

**-En date du 22 mai 2015, le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de de l'urbanisme (anciennement L123-9).**

**-La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Beauvoir de Marc, a été transférée par arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015.**

**-Le conseil communautaire de la région St Jeannaise, par une délibération en date du 10 décembre 2015, s'est engagé à reprendre et finaliser la procédure de révision du PLU de Beauvoir de Marc ;**

**-Qu'en l'absence de délibération du conseil communautaire s'opposant à l'appartenance au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise dans les 6 mois suivant la fusion, l'ensemble des 55 communes a intégré de droit le périmètre du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise au 1er Juillet 2016, conformément à l'article L143-13 du code de l'urbanisme ;**

**-Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à arrêter le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc ;**

**-Le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc est annexé à la présente délibération et comprend :**

- **Le rapport de présentation qui expose le diagnostic et l'état des lieux environnemental, justifie les choix du projet et expose son incidence sur l'environnement ;**
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui indique les grandes orientations du projet de PLU ;**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones de développement prévues au centre bourg ;**
- **Le règlement qui comprend :**
  - **le zonage**
  - **les emplacements réservés**
  - **les bâtiments susceptibles de changement de destination**
  - **les secteurs repérés au titre des articles L151-19 et L151-23**
  - **les espaces boisés classés**
  - **le zonage d'assainissement**
  - **le règlement écrit**
- **Les annexes ;**

**-Qu'en l'absence de zone Natura 2000 sur le territoire de la commune, une demande d'examen au « cas par cas » a été faite auprès de l'autorité environnementale afin de savoir si une évaluation environnementale était nécessaire. Par décision en date du 3 juin 2016, l'autorité environnementale a fait savoir que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune Beauvoir de Marc n'était pas soumise à évaluation environnementale.**

**-Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) fera l'objet des transmissions et communications aux**

personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

-La concertation s'est déroulée du 14 juin 2013 jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), et ce en application des modalités fixées par l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

-Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Beauvoir de Marc du 14 juin 2013, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- o L'animation de 3 réunions publiques,
  - o La mise à disposition du public en Mairie de documents de synthèse et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
  - o Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU
- Cette concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public :
- o Un registre a été tenu à disposition du public en Mairie
  - o Cinq publications spécifiquement consacrées au PLU ont été publiées
  - o Trois expositions de panneaux consacrés au PLU ont été organisées
  - o Trois réunions publiques, qui ont à chaque fois rassemblé une quarantaine de personnes, ont fait suite à ces expositions :

-La première, le 17 septembre 2014 pour présentation du diagnostic

-La seconde, le 26 mai 2015 pour présentation des orientations du PADD

-La troisième, le 7 décembre 2016 pour présentation de la traduction règlementaire du PADD

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**-De RENDRE un avis sur le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association assurant la gestion de la Maison des Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire rappelle que des assistantes maternelles ont ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013 une Maison des Assistantes Maternelles afin de proposer un mode de garde différent. Pour cela, elles louent une salle de l'ancienne école élémentaire et l'ancienne garderie qui ont été transformées et mises aux normes. Les assistantes maternelles ont créé une association qui a en charge la gestion comptable de la MAM.

Monsieur le Maire précise que les responsables du MAM ont obtenu l'agrément du Conseil Général et l'ensemble des autorisations nécessaires, il rappelle que la convention de mise à disposition s'est terminée au 31/05/2017.

Il rappelle que la Commune avait revalorisé par délibération n°34 du 08/07/2016 le loyer à un montant mensuel de 550 € auquel s'ajoutent 60 € de charges. A l'issue de cette 4<sup>ème</sup> année il convient de renouveler la convention précaire ou de conclure un bail et de réévaluer le loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

**DECIDE DE RENOUELER POUR UNE DUREE D'UN AN LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.**

**DECIDE DE MAINTENIR A 550 € MENSUEL LE LOYER ET DE FIXER A 70 € LES CHARGES MENSUELLES, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention.**

#### **Projet de transformation de la salle Pré-vert en local associatif et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est projeté de transformer la salle Pré-vert en local associatif pour la mettre à disposition des associations (ACCA, Comité des fêtes ...).

Il indique qu'il convient de solliciter des devis auprès d'un architecte pour la réalisation de projet d'aménagement, puis des devis auprès des entreprises pour l'exécution des travaux. Il précise qu'il serait également possible de solliciter une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la réhabilitation de la salle Pré-vert en local associatif (ACCA, Comité des fêtes ...).

AUTORISE M. le Maire à solliciter des devis auprès d'un Architecte, ainsi qu'auprès des différents corps de métiers qui devront intervenir,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

### **Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017 -2018 (Circulaire n°2006 - 15)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a abrogé le décret du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Désormais, les collectivités locales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire selon les modalités précisées par le décret du 29 juin 2006.

Dès lors, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il convient de procéder à l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire, en vue de la prochaine rentrée.

Il indique au Conseil Municipal qu'afin de pallier à la hausse constante des charges patronales, il semble nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs. Par ailleurs, compte-tenu de la fermeture de la trésorerie de St Jean-de-Bournay au 31/12/2016, et afin de proposer un mode d'inscription et de paiement en phase avec les moyens existants à ce jour, il est projeté d'acquérir un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie qui permettra aux familles d'effectuer leurs inscriptions en ligne, ainsi que le paiement.

Il précise que le traiteur n'augmente pas ses tarifs pour la prochaine année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

DECIDE, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer un **taux d'augmentation de 2 %**

Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire seront donc les suivants :

➤ **Prix du forfait (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant) : 58, 21 € + 2 % = 59, 37 €**

➤ **Prix du ticket unitaire (en dessous de 13 repas commandés en une seule fois par mois pour un même enfant) : 4, 62 + 2 % = 4, 71 €**

### **Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017- 2018**

Monsieur le Maire indique que le compte de résultat de l'année civile 2016 pour la garderie périscolaire présente un déficit de 1 087, 52 €, cependant la CAF n'a pas encore effectué le versement du solde de l'aide. Par ailleurs, la revalorisation annuelle des tarifs a permis de réduire sensiblement le déficit au cours des années.

Les tarifs actuels sont de :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
≤ 750	2, 20 €
Compris entre 751 et 1200	2, 76 €
≥ 1200	3, 44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

DECIDE à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**, à l'unanimité des membres présents

d'appliquer un **taux d'augmentation de 2 %**

Les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire seront donc les suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
≤ 750	2, 24 €

Compris entre 751 et 1200	2, 81 €
≥ 1200	3, 50 €

### **Attribution d'une subvention à l'association « Scènes de rêves »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un magicien membre de l'association « Scènes de rêves » basée à Septème, intervient pour 6 séances pendant les Temps d'Activités Périscolaires », les jeudis du 1<sup>er</sup> juin au 06 juillet 2017. Il fournit du matériel qui est laissé ensuite aux enfants (jeux de carte, jeux d'illusion...) et sollicite donc une participation de la Commune à hauteur de 172 € pour 6 séances (soit 27, 56 € par séance).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'attribuer à l'association scène de rêves une subvention de 172 €.**

**PRECISE que les crédits correspondants seront imputés sur le compte 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

### **Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévue par l'INSEE, sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois, sur le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

La désignation du coordonnateur d'enquête et de son suppléant sera réalisée par arrêté municipal.

### **Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Monsieur le Maire indique que le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat,
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture.

Sont concernés par ce dispositif, les actes soumis au contrôle de légalité, les documents budgétaires : Budget Primitif, Délibération Modificative, Budget Supplémentaire, Compte Administratif et sont exclus de la transmission électronique : les marchés publics, les délégations de service public, ainsi que tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme).

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés. Ensuite une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune de Beauvoir-de-Marc pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune de Beauvoir-de-Marc au système d'information @CTES ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;

- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 128 fixant à 5 ans à compter de sa promulgation le délai pour rendre obligatoire la transmission par voie électronique des actes dans les communes de plus de 50 000 habitants,

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité, CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

CONSIDERANT néanmoins que certains actes sont exclus de la transmission électronique : marchés publics, délégations de service public, tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

D'Autoriser la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique :

- **des actes soumis au contrôle de légalité à l'exception des marchés publics, des délégations de service public, et de tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme).**
- **des documents budgétaires soumis au contrôle : Budget Primitif, Délibération Modificative, Budget Supplémentaire, Compte Administratif) ;**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.**

## **II. Informations diverses**

### **Comice agricole**

Il aura lieu les 26 et 27 août à Meyrieu-les-Etangs. Les conseillers municipaux sont invités à distribuer, comme chaque année les journaux du comice à tous les foyers du village, dès que nous les aurons reçus.

Le bureau du comice demande également des volontaires pour préparer le terrain le jeudi 24 août, et pour servir à la buvette et faire garer les voitures sur les parkings, durant les festivités.

### **Archives municipales**

Mme Delphine ROUX, archiviste du Centre de Gestion, a trié nos archives du 04 avril au 23 mai 2017 et a réalisé un tableau de gestion conformément aux instructions nationales d'où un gain de temps pour la recherche de documents.

Coût de l'opération : 3 500 € T.T.C.

Il est indispensable de tenir à jour le classement des archives. Il conviendrait néanmoins, de poursuivre l'accompagnement par le service des archives du Centre de Gestion 38 au moyen d'une journée annuelle d'intervention au cours des prochaines années (traiter l'archivage annuel, mettre à jour le répertoire et procéder aux éliminations réglementaires).

### **Assainissement**

Les communes de Ste Anne-sur-Gervonde, St Jean-Bournay, Royas et Chatonnay projettent de construire une station dans la plaine de Mépin.

Charantonnay et Beauvoir-de-Marc ont demandé de participer aux études qui sont faites actuellement. La réponse étant positive le coût à payer pour cette étude a été calculé au prorata du nombre d'habitants qui utilisent l'assainissement collectif.

L'étude pour les 2 communes coûtant 5 950 € H.T, Beauvoir-de-Marc paiera 2 384 € H.T et Charantonnay le reste.

Les résultats de cette étude devraient être connus en octobre.

### **Courrier de remerciements :**

Remerciements de l'association des familles de l'EHPAD de la Barre pour la subvention de 100€ que nous leur avons octroyée.

**Elections sénatoriales :**

Elles auront lieu dimanche 24 septembre 2017 à Grenoble.

D'habitude le Maire et 2 adjoints allaient voter à Grenoble.

La procédure s'est compliquée il faut établir pour notre commune une liste de 3 titulaires et 3 suppléants.

Les élections doivent obligatoirement avoir lieu en Mairie le 30 juin.

Un procès-verbal sera rempli et signé par les personnes présentes puis transmis par mail le soir même et porté à la gendarmerie d'Heyrieux le samedi 1<sup>er</sup> juillet de 8h30 à 11h30.

**Cadeau pour les bénévoles des Temps d'Activités Périscolaires :**

Les 4 personnes bénévoles des T.A.P. recevront chacune un bon d'achat de 50 € à prendre « Au fin pollen » à St Jean-de-Bournay.